



Règlement Intérieur de L'Ecole de Musique

1- Disposition générale

L'Ecole municipale de Musique veut répondre aux besoins des enfants et des adultes en leur permettant d'évoluer dans la pratique musicale.

L'Ecole municipale de Musique est un service municipal partenaire du Pôle Régie. L'inscription a lieu via le portail famille de la ville. (Voir le règlement administratif du Pôle régie)

2- Publics visés

L'Ecole municipale de Musique est un service municipal accueillant les enfants à partir de 4 ans et les adultes sans limite d'âge.

3- Personnel

Les cours de musique sont encadrés par des professeurs de musique qualifiés.

4- Accueil et horaires

L'Ecole de Musique se situe derrière la Mairie, rue de Landroume, 84370 BEDARRIDES.

Les horaires sont définis au mois de Septembre à la rentrée scolaire.

Les cours de musique ne sont pas assurés pendant les petites et grandes vacances scolaires.

5- Fonctionnement

La pré-inscription est prévue sur les deux premiers mercredis de Septembre, avec possibilité de deux cours d'essais pour les cours collectifs uniquement. La validation de l'inscription se fera exclusivement par le portail famille et ne pourra être annulée.

Envoyé en préfecture le 28/06/2021

Reçu en préfecture le 28/06/2021

Affiché le

ID : 084-218400166-20210623-2021_045BIS-DE

Disciplines ensei

Instruments :

- ✚ Batterie – Flûte traversière
- ✚ Guitare classique, électrique et basse
- ✚ Harpe, piano-synthétiseur
- ✚ Trompette
- ✚ Trombone, tuba

Les cours individuels :

- ✚ ½ heure par semaine ou 1 heure par semaine par groupe de deux élèves
- ✚ Pour les enfants en 1^{ère} année : 20 minutes par semaine ou 1 heure en groupe de trois

Cours collectifs :

- ✚ Eveil musical
- ✚ Classe d'ensemble
- ✚ Formation musicale

Les Parents des élèves sont responsables dès que l'enfant est sorti de l'Ecole de Musique.

La Commune dégage toute responsabilité sur les incidents survenus en dehors des cours, notamment pour le vol ou la détérioration sur les objets personnels.

Afin d'apporter plus de souplesse au cours de l'apprentissage musical, toutes les écoles de musique sur le plan national sont invitées à adopter le système d'études par cycle, ainsi qu'un contrôle continu tout au long du cursus.

Dans le cadre d'un contrôle continu des acquisitions, chaque élève devra obligatoirement participer aux auditions de classes et aux évaluations, en cours ou en fin de cycle.

Selon la disponibilité et selon la discipline, une inscription pourra être enregistrée en cours d'année.

En cas d'abandon de l'élève en cours d'année, quel qu'en soit le motif, la totalité des droits d'inscription reste due. Les dispositions des déductions admises sont prévues dans l'article 7 du Règlement administratif du Pôle Régie.

En cas d'impossibilité de dispense des cours en présentiel, si les conditions le permettent, ils

seront suivi en Visio. A défaut, une remise sur l'année sera étudiée pour l'ensemble des adhérents. La décision prise s'appliquera alors au groupe dans sa globalité.

6- Discipline

Les mesures disciplinaires relèveront des compétences respectives du professeur, du directeur de l'Ecole, de l' élu délégué à la culture et de Monsieur Le Maire.

1- Tarifs applicables

	Orchestre Adultes	Cours Collectif	Instruments	Cours Collectif plus Instruments
Adulte local	30.00	168.00	294.00	336.00
Adulte extérieur	51.00	180.00	396.00	438.00
Enfant local < 18 ans		123.00	186.00	198.00
Deux enfants locaux et plus		87.00	131.00	162.00
Enfants extérieurs		138.00	396.00	436.00
Deux enfants extérieurs et plus		117.00	335.00	369.00

Frais de gestion des impayés : 10.00€

Pour toutes inscriptions en cours d'année, le tarif appliqué sera facturé sur le trimestre entamé.

2- Modalités de paiements

Les modalités et les délais de paiement sont précisés dans le règlement administratif, de même que les dispositions en cas d'impayé.

Le Maire

Jean BERARD



Protection des données à caractère personnel

La réglementation en vigueur en matière de protection des données personnelles (Loi n°78-17 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés du 6 janvier 1978 modifiée, ainsi que le Règlement général sur la protection des données personnelles (RGPD) n° (UE) 2016/679 du 27 avril 2016), définissent les conditions dans lesquelles des traitements de données personnelles peuvent être effectués et impose une utilisation des données personnelles qui soit responsable, pertinente et limitée aux stricts besoins de toute collectivité, ou de tout autre organisme. Ainsi, toute information se rapportant directement ou indirectement à une personne physique ne peut être utilisée que de manière transparente et en respectant les droits des personnes concernées.

La Mairie de Bédarrides a désigné un délégué à la protection des données personnelles qui a pour mission d'informer, de conseiller et de veiller à la conformité des traitements à la réglementation en matière de données personnelles. Il doit être consulté préalablement à la création d'un traitement et veille au respect des droits des personnes (droit d'accès, de rectification, d'opposition, d'effacement, de portabilité, de limitation du traitement). Pour le contacter : g.orcel@goconcept.fr

En cas de difficultés rencontrées lors de l'exercice de ces droits, les personnes concernées peuvent saisir le délégué à la protection des données personnelles.

Chaque personne sous contrat (agent, contractuel, stagiaire, etc...) est soumise à une obligation de confidentialité pour l'ensemble des données personnelles auxquelles elle a accès dans le cadre de ses fonctions. Tout usage ou utilisation illicite de ces données par l'un des collaborateurs constituerait une violation de la réglementation en matière de protection des données personnelles, et notamment du RGPD, et serait passible de sanctions pour la collectivité et pour l'agent ou le personnel salarié, ou collaborateur.

Il est donc important que chacun reste vigilant face à tous types de sollicitations, y compris pour l'accès à des bases de contact.

Pour en savoir plus sur vos droits vous pouvez consulter le site de la CNIL : www.cnil.fr